



PETIT-BOURG



Accusé de réception en préfecture
971-21971181-20220711-20220110037-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2022

Délibération n° 2022/01/10/037

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Conseillers en exercice 35
Conseillers présents 23
Conseillers votants 27

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

COMMUNE DE PETIT BOURG

REGISTRE N° 2022/01/10/037

Le Maire,

David NEBOR
David NEBOR
Maire
PETIT-BOURG
GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-deux, vendredi 24 juin, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au en visioconférence, sous la présidence de Mr NEBOR David, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (23) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

David NEBOR - Solange ANGOSTON - Patrick BOULOGNE - Eddy CHICOT - Eva CLAIRE - Richard COQUITTE - Ketty DELVER - Marline ELICE - Jean LANCLUME - Sully LOLLIA - Gilbert ROUYARD - Magalie SALIBUR - Rosemond SYLY - Jeanne VILOVAR - Philippe DEZAC - Lucette JACQUES Epse GERAN - Jacqueline LOLIA - Loïc MANCHAUD - Jocelyne BOURGUIGNON - Ketty DARDOL-MINGOTAUD - Jocelyne UNIMON - Nicolette KITTAVINY - Nestor LUCE

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents (8) :

Bernard ABDOUL-MANINROUDINE - Pierre FRENET - Richard NEBOR - Marie-Denise COUDAIR - Laura GUEPPOIS - Christian KANCEL - Guy LOSBAR - Sonia TAILLEPIERRE

Excusés (4) :

Jean-Marc ACTRY (procuration à Magalie SALIBUR) - Sarah JEAN-NOEL (procuration à Jocelyne UNIMON) - Fabrice LUCE (procuration à Jacqueline LOLIA) - Thierry TURLET (procuration à Ketty DELVER)

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Eddy CHICOT est désigné pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
N° 1181-20220711-20220110037-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Délibération n° 2022/01/10/037

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON
UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22- 15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 123-9 disposant que l'enquête publique se déroule sur une durée de 30 jours et peut être prorogée pour une durée de 15 jours,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Bourg approuvé le 28 février 2019,

Vu l'arrêté n° 2021.06.25 en date du 07 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n° du PLU visant à :

- supprimer l'emplacement réservé n° 14 à Mahault ;
- modifier le zonage du parc de Valombreuse et du centre équestre (passage de N à Nt) en compatibilité avec les orientations du SAR ;
- intégrer, aux annexes du dossier de PLU approuvé, des documents produits postérieurement à savoir :
 - o L'inventaire des constructions bâties en zone agricole
 - o Le Schéma Directeur d'Assainissement

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/05/07/022 en date du 23 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du Public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°2021/04/07/021 en date du 23 juin 2021, informant sur la décision d'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 28 février 2019 par jugement du Tribunal Administratif en date du 9 mars 2020 et les conséquences, la collectivité a procédé au nouveau classement de la partie du territoire concernée par l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme.



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
N°11181-20220711-20220110037-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Délibération n° 2022/01/10/037

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON
UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Vu la délibération n°2021/05/07/022 relative aux modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté n°2021/09/45 prescrivant une prorogation de la durée de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les observations formulées par les services de l'Etat concernant le parc de Valombreuse ont été pris en compte dans le dossier de modification n°1 du PLU selon la forme simplifiée ;

Considérant qu'il n'a ni été consignée de remarque dans le registre tenu à disposition du public, ni été reçue de remarque par courriers et courriels sur les points concernés par la modification n°1 mais uniquement sur la période de mise à disposition et sur le devenir du projet de golf;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le bilan de cette mise à disposition du public est favorable ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée est prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une parution sur le site de la Ville durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Article 4 : Dit que la présente délibération ne sera exécutoire 'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
11181-20220711-20220110037-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Délibération n° 2022/01/10/037

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON
UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Article 5 : Dit que le dossier de la modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée est tenu à la disposition du public à la en Mairie à la Direction du Développement Durable du Territoire – Direction Adjointe de l'Urbanisme sise rue Etienne Portécop – 97170 PETIT-BOURG aux jours et heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la Commune.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,

Le Maire,

David NBOUR
Le Maire
DAVID NBOUR
Maire de PETIT-BOURG
DE LA GUADELOUPE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

.....